



■ **Extrait du registre des délibérations**
Commission Finances et synthèse

Conseil municipal du 12 décembre 2022
Séance du 28 novembre 2022

26 Ressources Humaines - recrutement d'agents vacataires pour le service du patrimoine pendant les week-end de l'année scolaire 2022-2023 et jusqu'au 31 août 2023

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

- **Le Maire :**
Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN
- **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**
Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE,
- **Conseillères municipales & conseiller municipaux :**
Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, M. PERRIN, M. KHOULA, Mme HAMADOUCH, Mme SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUASTI, M. EL MOUSSAOUI, M. BOULHAMANE, Mme DUCHATELLE, Mme M'BAYE.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- **Conseillères municipales & conseiller municipaux :**

M. AKABLI	Pouvoir à	Mme SOW
Mme SAVAS	Pouvoir à	M. EL MOUSSAOUI
Mme SAKHO	Pouvoir à	M. VILLEMMAIN
M. N'DIAYE	Pouvoir à	Mme DUHIN
Mme PEREZ	Pouvoir à	M. PERRIN
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à	Mme HAMADOUCH
Mme SENET	Pouvoir à	M. BOUKHACHBA
Mme JACQUEMART	Pouvoir à	M. BOULHAMANE
M. KA	Pouvoir à	Mme M'BAYE
M. FACCHINI	Pouvoir à	Mme DUCHATELLE
- **Conseillères municipales & conseiller municipaux absents non représentés:**
Mme MEHADJI, M. NACHITE.
M. LUCAS.
- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	3
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	36
- **Date de la convocation et d'affichage le : 6 décembre 2022**
- **Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 13 DEC. 2022**
- **Rapport de présentation :**

Sophie LEHNER, Adjointe

Le service Patrimoine a besoin, afin d'assurer l'ouverture du musée municipal Gallé-Juillet pendant les week-end, de remplacer les agents temporairement absents pour maladie ou congés. De plus, le musée organise régulièrement des animations qui nécessite de disposer de personnel supplémentaire afin de pouvoir accueillir les visiteurs dans de bonnes conditions.

Dans ce contexte, il est nécessaire que le service patrimoine (service de rattachement du musée Gallé Juillet) puisse procéder au recrutement d'agents vacataires durant les week-end de l'année scolaire 2022-2023 et jusqu'au 31 août 2023.

Chaque vacation représentera une quotité de travail maximale de 20 heures hebdomadaires.



Ces vacances seront rémunérées au taux horaire de 11,07 € bruts. Ce taux suivra l'évolution du SMIC en vigueur.

Vous êtes appelés à voter.

■ **Le conseil municipal ;**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 28 novembre 2022,

Considérant que le recrutement de vacataires est nécessaire aux besoins du service patrimoine pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait,

Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote**

Votants	36
Pour	34
Contre	0
Abstentions	2
Ne prend pas part au vote	0

■ **Décide :**

Article 1^{er} : d'autoriser le Maire, à recruter, des vacataires pour le service du patrimoine, pendant les week-ends de l'année scolaire 2022-2023 et jusqu'au 31 août 2023. Chaque vacation représentera une quotité de travail maximale de 20 heures hebdomadaires.

Article 2 : de rémunérer ces agents vacataires au taux horaire de 11,07 € bruts. Ce taux suivra l'évolution du SMIC en vigueur.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante à ces créations sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr



Publication électronique sur le site de la Ville le **29 DEC. 2022**

CREIL, le **29 DEC. 2022**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

P/O

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Madame Jessica ELONGUERT

La secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le 29/12/2022

SLO

ID : 060-216001743-20221212-DLRG221212026-DE